L'an deux mille dix-huit le 6 novembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 26 octobre 2018

PRESENTS: C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, L. FRAINEAU, M-C ROUBINEAU, F. DARAN, J-L VACHER, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.

ABSENTS EXCUSES: MC.ROUBINEAU

SECRÉTAIRE: L.FRAINEAU



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2018

- I DELIBERATION RECTIFICATIVE: Adhésion au Syndicat EPRCF 33
- **II DELIBERATION :** Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 33
- III DELIBERATION: Participation activités culturelles et sportives pour 2 enfants

IV - INFORMATIONS AVANCEMENT TRAVAUX EN COURS :

- Travaux de rénovation des vestiaires du stade
- Travaux de plantations : point arrêté par la commission espaces verts

V - OUESTIONS DIVERSES:

- Journal municipal : réunion commission communication du 7 novembre
- Logements 24 et 9 : Date commission logement à fixer
- Monument aux morts et repas des ainés

Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I - DELIBERATION RECTIFICATIVE: Adhésion au Syndicat EPRCF 33

Monsieur le Maire complète les informations données lors du conseil municipal du 4 septembre dernier et fait lecture de la liste des communes qui demandent à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques et Carrières et Falaises 33 ».

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL

Demande à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)

Approuve les statuts du syndicat annexés à la délibération

Décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33

II - DELIBERATION : Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 33

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion 33 met en œuvre une expérimentation relative à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique.

Ce dispositif prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Chaque litige sera soumis au médiateur avec une participation financière forfaitaire de $150 \in$ pour la prise en compte et l'examen du dossier (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties) et $50 \in$ par heure de médiation supplémentaire.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du CDG 33 formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité. Cette expérimentation sera conduite jusqu'au 18 novembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **D'autoriser** Le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

III - DELIBERATION : Participation activités culturelles et sportives pour 2 enfants

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée refuse de signer une convention avec la collectivité.

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Théâtre du club de Moulon :

- M. Pascal DARJO pour l'enfant Timothy DARJO

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Handball au Handball Club Créonnais à Créon :

- M. Sébastien COGNY pour l'enfant Florian COGNY

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2018/2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'approuver la délibération à l'unanimité

IV - INFORMATIONS AVANCEMENT TRAVAUX EN COURS :

• Travaux de rénovation des vestiaires du stade :

Monsieur le Maire fait le bilan des travaux réalisés. L'utilisation des vestiaires sera possible comme prévu, mi- novembre 2018.

• Travaux de plantations : point arrêté par la commission espaces verts :

Marie Bousquet et Serge Mio présentent aux membres du conseil municipal les projets plantations et les lieux concernés.

V - QUESTIONS DIVERSES:

- Journal municipal : réunion commission communication du 7 novembre : Les articles et photos réalisés vont être étudiés avant transmission à l'infographiste le vendredi 9 novembre. La commission se réunira à nouveau dès réception du premier projet du bulletin municipal.
- Logements 24 et 9 : Date commission logement à fixer :
 La commission logement se réunira le jeudi 22 novembre à 18 h.
- Monument aux morts et repas des ainés :
 La cérémonie devant le monument aux morts est prévue à 11h45.
 L'apéritif sera offert à la salle des fêtes à 12h15, et le repas des ainés commencera à 12 h46.

- Monsieur le Maire a reçu de la Préfecture de la Gironde après l'envoi de la convocation à ce conseil une demande d'avis dérogatoire au Code du Travail pour les vignobles André Lurton :
- Un courrier en date du 30 octobre 2018 a été transmis par la Préfecture de la Gironde, indiquant qu'à l'occasion du week end portes ouvertes des châteaux viticoles dans le Pessac Léognan se déroulant le dimanche 2 décembre 2018, la SAS Vignobles André Lurton a présenté une demande de dérogation à l'article L3132-3 du code du travail relatif au repos dominical. Conformément à l'article R 3132-16 du Code du travail, l'avis du conseil municipal est demandé par la préfecture de la Gironde.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette demande de dérogation au Code du travail.

- Plusieurs membres du conseil municipal font part du fort mécontentement des habitants de la commune sur l'entretien du cimetière avant le 1^{er} novembre. Les membres de la commission du personnel technique vont se réunir afin de trouver les causes de cette situation de façon à y remédier.
- Pascal Darjo indique que les familles qui travaillent sont pénalisées lors de la fermeture du Centre aéré. Ce dernier ferme 2 semaines en fin de vacances d'été et 4 jours pendant les 4 vacances de 15 jours en période scolaire. Des précisions seront demandées à la Communauté de Communes de façon à expliquer cet état de fait.
- Laurent Fraineau fait part de l'agacement des habitants de Pey du Prat sur l'inaction de la gendarmerie de Grézillac sur l'enlèvement des voitures épaves qui a été demandé il y a 6 mois. Monsieur le Maire indique qu'il va saisir le Procureur de la République pour faire avancer cette demande.
- La question est posée concernant les subventions votées et accordées pour les voyages de l'année scolaire 2017-2018 pour les enfants de Grézillac du collège de Branne. La mairie a enfin trouvé une solution avec le percepteur pour pouvoir rembourser les familles directement.
- Marie Bousquet demande que soit réalisé une intervention entre la chaussée et la porte du garage de Monsieur Authier au village de « BOUCHET », situé en fin du village , l'eau de ruissellement creusant une tranchée rendant l'accès au garage difficile. Monsieur le Maire se rendra sur les lieux pour voir ce qui il y a lieu de faire avec le service technique.
- Sacra Cousiney fait part de l'occupation d'une partie de la place publique par des plots installés par le locataire du n° 7 délimitant un passage devant son entrée, cette installation ayant été jugée inesthétique par les personnes du village, elle demande si ce dernier en a le droit. Il est demandé à Monsieur le Maire de se rendre sur place pour s'entendre avec ce locataire et trouver une solution à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Claude NOMPEIX lève la séance à 22h00.

SIGNATURES: C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, L. FRAINEAU, F. DARAN, J-L VACHER, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.